



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 octobre 2014  
Français  
Original : anglais

Soixante-neuvième session

**Première Commission**

Point 94 b) de l'ordre du jour

**Prévention d'une course aux armements dans l'espace :  
non-déploiement d'armes dans l'espace en premier**

**Argentine, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Chine, Cuba,  
El Salvador, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Kazakhstan,  
Kenya, Kirghizistan, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne,  
République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Tadjikistan,  
Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe : projet  
de résolution**

## **Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier**

*L'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Gravement préoccupée* par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et ayant à l'esprit l'importance des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>,

*Consciente* que la prévention d'une course aux armements dans l'espace écarterait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales,

*Réaffirmant* qu'il faudrait examiner de nouvelles mesures afin de parvenir à des accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

*Soulignant* qu'il importe au plus haut point de respecter strictement le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

*Constatant une fois encore* que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas en soi à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu et qu'il faut le consolider et le renforcer,

*Prenant note avec satisfaction* à ce sujet du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.



la force contre des objets spatiaux<sup>2</sup>, présenté par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2008, et du projet révisé présenté en 2014<sup>3</sup>,

*Considérant* que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales font partie intégrante du projet de traité susmentionné,

*Rappelant* ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993 qui, entre autres, réaffirment l'importance des mesures de transparence et de confiance comme moyen de promouvoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

*Notant* l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace<sup>4</sup>,

1. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États doivent sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun;

2. *Réaffirme également* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

3. *Demande instamment* que des travaux de fond soient commencés au plus tôt, sur la base du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux<sup>3</sup> présenté par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace »;

4. *Souligne* qu'en l'absence d'un tel accord, d'autres mesures peuvent contribuer à faire en sorte que des armes ne soient pas déployées dans l'espace;

5. *Engage* tous les États, en particulier ceux qui mènent des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

---

<sup>2</sup> Voir CD/1839.

<sup>3</sup> Voir CD/1985.

<sup>4</sup> Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Sri Lanka et Tadjikistan.